



Mairie de Mourières  
Service urbanisme

20191772

## COMMUNE DE MOURIÈRES



### ARRETE

## Prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire de la Commune de Mourières,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- VU la délibération n°15/01/2019/14 du 15 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mourières ;
- VU la délibération n°29/07/2019/14 du 29 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération n°82/2015 du 23 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) désignant les communes membres pour organiser des enquêtes publiques portant sur les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

VU la délibération n°113/2019 du 22 juillet 2019 du Conseil Communautaire de la CCVBA approuvant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Mouriès.

VU la décision N° E19000149/13 du 7 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Fabienne CARRIAS, Directrice Environnement Sécurité et Développement Durable KHEPER, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme à soumettre à l'enquête ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette procédure porte d'une part, sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, suite à la caducité du Plan d'Occupation du Sol. Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

1. Préserver et valoriser les grands équilibres environnementaux et le cadre de vie des habitants,
2. Assurer un développement maîtrisé et diversifier l'offre de logements,
3. Améliorer le fonctionnement urbain et soutenir l'économie locale.

D'autre part, l'enquête publique porte sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ces projets de zonages d'assainissement ont été élaborés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles afin de les mettre en concordance avec le projet de PLU.

Par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a désigné les communes membres pour organiser des enquêtes publiques portant sur les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Par délibération du 22 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la CCVBA a approuvé les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Mouriès.

## **ARTICLE 2**

Madame Fabienne CARRIAS, Directrice Environnement Sécurité et Développement Durable KHEPER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

## **ARTICLE 3**

Les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouriès ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à :

**Mairie de Mouriès  
35 rue Pasteur  
13890 MOURIES**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition du public ou les adresser par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse postale de la commune indiquée ci-avant ou à l'adresse courriel suivante :

[fca.commissaire.enqueteur@gmail.com](mailto:fca.commissaire.enqueteur@gmail.com).

## **ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Mouriès, les :

- Mardi 12 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- Lundi 18 novembre 2019 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 27 novembre 2019 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 6 décembre 2019 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 13 décembre 2019 de 13h30 à 17h00

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

## **ARTICLE 5**

L'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), seront joints au dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 6**

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mouries.fr](http://www.mouries.fr).

## **ARTICLE 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en divers endroits de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la commune : [www.mouries.fr](http://www.mouries.fr).

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Mouriès, son rapport, ses conclusions motivées et le dossier soumis à enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 9**

Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de Mouriès, 35 rue Pasteur 13890 MOURIES.

Les informations relatives à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, 23 avenue des Joncades Basses 13210 Saint Rémy de Provence.

#### **ARTICLE 10**

L'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme à l'issue de cette enquête publique est la commune de Mouriès.

L'autorité compétente pour approuver les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales à l'issue de cette enquête publique est la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

#### **ARTICLE 11**

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Mouriès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mouries.fr](http://www.mouries.fr).

**Mouriès, le 18 OCT. 2019**

**Le Maire,**



**Alice ROGGIERO**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*